

# LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Lotarte & Rioux, avocats du Barreau de Québec

**Avis important.**—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le Journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

**INTERNEMENT DES ALIENES.**—(Réponse à L. H.).—Q. Dans une certaine municipalité, un jeune homme a dû être interné dans un asile parce qu'il souffrait d'aliénation mentale. Est-ce que la municipalité peut refuser l'internement de ce malade, vu que le père est capable de payer ses frais?

R. La loi provinciale qui prévoit à l'internement des aliénés dans les asiles publics décide que les frais d'internement seront divisés par parts égales entre le gouvernement de la province et celui des municipalités de comté de cité ou de ville. Mais ces aliénés ne sont entretenus aux frais de la province que dans le cas où ils n'ont personne tenu par la loi à leur fournir des aliments et des soins. Or, dans le présent cas, étant donné que le père possède des biens et des revenus, et qu'il est obligé en vertu du Code civil (Articles 165 et suivants), à fournir des aliments à son fils dans le besoin, nous croyons que la municipalité ne peut être aucunement obligée au paiement des frais d'internement du malade en question. Si, par hasard la municipalité avait payé certaines sommes pour l'entretien de cet aliéné, elle pourrait être remboursée par partie. En effet, l'article 4108 des Statuts refondus de Québec, déclare: "Dans le cas où ces certificats (certificat nécessaires à l'internement) démontre que le patient a un ou plusieurs parents obligés par la loi à son entretien, et qu'il sont les moyens de payer, en tout ou en partie, le coût du séjour, de l'entretien et du traitement du patient, le secrétaire de la province détermine, en se basant sur ces certificats, le montant qui doit être payé par le patient ou par les parents, et la part contributive de chacun.

Il peut poursuivre en recouvrement de ce montant par action, en la forme ordinaire, au nom de Sa Majesté.

**DOMMAGES ET CHAUSSEES.**—(Réponse à A. D.).—Q. Un individu a plaidé avec une compagnie possédant des pouvoirs électriques; dans l'action il réclamait des dommages à cette compagnie parce que cette dernière avait construit des chaussees et écluses qui conduisaient l'eau sur son terrain et lui causaient des dommages considérables. Comme ces dommages sont de nature à se renouveler annuellement en plus ou moins grande proportion, notre correspondant voudrait savoir s'il lui est possible de se faire payer des dommages sans être obligé d'entreprendre d'autre procès?

R. Il est en effet possible de régler le cas autrement que par la Cour, et les parties peuvent se baser sur l'article 7296 des Statuts refondus de la province de Québec, (1909); comme notre correspondant le verra à la lecture de l'article susdit, il suffit que les parties intéressées déterminent les dommages par experts dont ils conviennent, et toutes les données de l'expertise sont si clairement établies dans la loi et sont sans doute tellement importantes que nous croyons devoir produire littéralement l'article ici.

Article 7296.—"Les propriétaires ou fermier de ces établissements restent

"garants de tous les dommages qui peuvent résulter à autrui par la trop grande élévation des écluses ou autrement.

"2. Ces dommages sont constatés à dire d'experts dont les parties intéressées conviennent en la manière ordinaire.

"3. A défaut par l'une ou par l'autre d'elles d'en nommer, des experts désignés par le préfet du comté agissent; et en cas d'avis contraire, les deux experts nommés en choisissent un troisième;

"4. Ces experts prêtent serment devant un juge de paix, de bien et dûment remplir leurs devoirs comme tels.

"5. En évaluant ces dommages et fixant l'indemnité, les experts peuvent, s'il y a lieu, établir une compensation en tout ou en partie avec la plus-value qui pourrait résulter aux propriétés du réclamant de l'établissement de ces usines, moulins, manufactures et machines.

"6. A défaut du paiement des dommages et indemnités, ainsi fixés dans les six mois de la date du rapport d'experts, avec l'intérêt légal à compter de telle date, celui qui y est condamné est tenu de démolir les travaux qu'il peut avoir faits, ou ils sont à ses frais et dépens, sur jugement à cet effet, le tout sans préjudice des dommages et intérêts encourus jusqu'alors.

### PROPRIETAIRES SUPERIEURS ET COURS D'EAU.

(Réponse à G. B.).—

Q. Les propriétaires des terrains inférieurs qui bordent un lac peuvent-ils exiger que les propriétaires des terrains supérieurs qui déversent leurs eaux sur leurs terrains bas et marécageux d'une manière naturelle travaillent ou contribuent aux travaux d'égouttement des terrains inférieurs?

R. Il existe un cours d'eau verbalisé sur les terres inférieures qui sont basses et marécageuses. Sous l'article 515 du Code municipal est reporté un jugement si élaboré en même temps et si complet que nous croyons devoir le citer ici en réponse à la question de notre correspondant. Ce jugement a été rendu dans une cause de Majeau vs La Corporation du comté de Joliette. (3 R. J., 116.)

Voici ce que les juges ont décidé alors, et nous devons dire que la Cour d'appel a répété dans différentes causes, en principe, ce que nous allons dire ici: "Pour qu'un terrain soit régulièrement assujéti, en vertu d'un procès verbal ou d'un règlement, aux travaux d'un cours d'eau municipal, trois conditions sont requises:

1. Le terrain assujéti doit être égoutté par ce cours d'eau. Un terrain peut s'égoutter sans un cours d'eau sans être égoutté par ce cours d'eau;

2. La contribution aux travaux du cours d'eau doit être proportionnée à l'étendue de chaque terrain égoutté;

3. L'étendue du terrain de chaque contribuable égoutté par le cours d'eau doit être indiquée dans le procès-verbal ou le règlement, sauf une erreur n'excédant pas dix pour cent. Chacune des trois conditions fait défaut dans les procès-verbaux et règlements attaqués.

Les fonds inférieurs étant obligés, en vertu de la loi, de subir les eaux qui découlent naturellement des fonds supérieurs le propriétaire supérieur n'est pas obligé d'aller contribuer à faire les travaux d'égouttement jugés nécessaires pour l'utilité du propriétaire inférieur.

Obliger le propriétaire supérieur soit par procès-verbal soit par règlement, d'aller faire des travaux de cours d'eau sur le fonds inférieurs, c'est lui enlever le bénéfice d'une servitude de nature inhérente à son droit de propriété, et partant le léser dans son droit de propriété.

Les travaux d'assainissement pratiqués par le propriétaire supérieur sur son fonds ne lui font encourir aucune responsabilité à l'égard du propriétaire inférieur, pourvu que ces travaux ne modifient pas en définitive le cours naturel de l'eau et n'aient pas pour effet de transmettre au fonds inférieur plus d'eau que le naturel lui en destinait.

Un conseil municipal n'a pas le pouvoir

# VOS IMPRIMÉS

## POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impressions. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres :

FORMULES, LETTRES DE FAIRE-PART, EN-TÊTES DE LETTRES, FACTURES, etc., etc. CIRCUAIRES,

Nos prix sont modiques. Demandes cotations. Prompte livraison.

## LE "SOLEIL" Ltée

(Département de l'imprimerie)

de contrevenir à ces règles, et s'il le fait ses procédures sont sujettes à cassation et dans l'espèce les procès-verbaux et règlements attaqués parcequ'ils contrevenaient à ces règles ont été cassés avec dépens, contre la corporation défenderesse.

(Suite à la page 325)

Grain de blé, tu seras l'hostie blanche et immaculée qui brillera sur l'autel. Un Dieu descendra en toi, il chassera ta substance, mais il s'enveloppera de tes frêles espèces comme d'un manteau de neige. (Concours)

## LES BIENS QUE VOUS ONT AIDÉ A AMASSER LES VOTRES, VOUS ÊTES TENU DE LES PROTEGER

En effet c'est un devoir rigoureux, pour vous chefs de familles, de protéger la vie des vôtres, de même que les biens qu'il vous ont aidé à amasser, contre les désastres de la Foudre, élément qui ne pardonne pas où il passe.

Les paratonnerres SECURITY—tout en cuivre—sont la meilleure protection que vous puissiez avoir. ILS SE PAIENT PAR EUX-MEMES par l'argent que vous sauvez sur vos primes d'assurance-feu.

ECRIVEZ POUR AVOIR

Notre circulaire illustrée.

Renseignements sur notre Garantie de 25 ans.

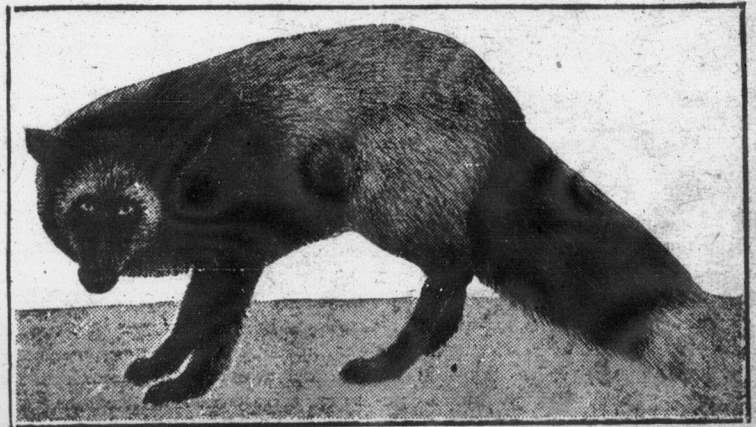
Renseignements sur rabais des taux d'assurance.

Nous avons besoin de bons agents où nous ne sommes pas représentés.



QUEBEC

## AUGMENTEZ VOS REVENUS EN ÉLEVANT DES RENARDS ARGENTÉS



CULTIVATEURS! Voulez-vous facilement et de beaucoup augmenter vos revenus?

Élevez quelques couples de renards argentés sur la partie inculte de vos terres.

Vous pouvez obtenir les meilleurs reproducteurs enregistrés du Canada et profiter de ses trente années d'expérience en vous adressant à :

JOHAN BEETZ, 54 Ave. St. Germain, ST-LAURENT Près Montréal, P. Q.

ESSAYEZ MURINE POUR LES YEUX IRRITES PAR LE Soleil, le Vent, la Poussière et la Cendre. Ayez constamment les yeux propres et en santé, en employant MURINE. Les animaux souffrent des yeux comme l'homme, et employez MURINE aussi pour les Chevaux, Vaches, Porcs, Chiens, et autres Animaux. Recommandé et vendu par les pharmaciens et les opticiens. Écrivez pour avoir notre brochure sur les soins à donner aux yeux. MURINE EYE REMEDY Co. 9 East Ohio St. Chicago, U.S.A.

Vertical sidebar containing various small advertisements and notices, including 'PU...', 'GR...', 'Envo...', 'THE C...', 'CO. L...', 'Grain d...', 'Verbe sa...', 'des vases...', 'merveilleu...', 'd'émaux...', 'mants et...', 'DU', 'Tous les...', 'de l'argent...', 'ne pas man...', 'exceptionnel', 'ARGENT', 'Coureuse', '\$20. par r \$1', 'Coureuse', '\$27. par r \$1', 'Coureuse', '\$33. par r \$2', 'Coureuse', '\$50. par r \$1', 'Le Syndic...', 'Beauport.', 'CONC...', 'Les c...', 'Les i...', 'de la produ...', 'élevé que le...', 'pa. quot.', 'Abre', 'W.A.—Wys', 'Sous l...', 'Parquet', '1 Institut', '2 Basse-C', '3 W. A. C', '4 E. Delc', '5 H. Henr', '6 J. D. La', '7 Laurent', '8 W. A. C', '9 W. A. C', '10 J. E. Co', '11 E. K. L', '12 J. A. Pr', '13 Station', '14 Station', '15 Station', '16 J. W. B', '17 Adélar', '18 Antoine', '19 Jos. C.', '20 Chs. E.'